

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées

ARRETE

**n° 2012040-0004 du 9 février 2012 portant
prescriptions complémentaires à la Sté Ganter Lavigne Extraction (GLE), pour sa
carrière de Baldersheim, s'agissant des garanties financières de remise en état du
site, au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement**

Le Préfet du Haut Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment son article R.512.31,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-160-13 du 9 juin 2006 (*autorisation d'exploiter à la Sté Ganter Lavigne Extraction - GLE - validité 16 ans - l'extraction de matériaux doit être achevée au plus tard le 9 septembre 2021- la remise en état doit être achevée au plus tard le 9 décembre 2021*),

VU la transmission de la Sté GLE au préfet (*dépôt préfecture le 4 novembre 2011*) d'un dossier ENCEM n°01 68 5037- Octobre 2011, faisant le point sur les montants quinquennaux de garanties financières nécessaires à la remise en état de la carrière de Baldersheim,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 17 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites- formation carrières, du 1er février 2012

CONSIDERANT que la Sté GLE, compte tenu d'un décalage dans l'exploitation du site, estime dans sa transmission au préfet du dossier ENCEM n°01 68 5037- Octobre 2011 susvisé, que les montants quinquennaux de garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière de Baldersheim, sont supérieurs à ceux actuellement imposés à l'autorisation d'exploiter du 9 juin 2006 susvisée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les montants de garanties financières de remise en état actuellement imposés,

APRES communication du projet d'arrêté au demandeur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er :

La Société Ganter Lavigne Extraction, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est 150 rue de Pfastatt- 68260 KINGERSHEIM est tenue de se conformer aux prescriptions définies ci-dessous qui s'appliquent à sa carrière de Baldersheim, au lieu-dit « *Wolfaecker* ».

Article 2 : Garanties financières de remise en état

Les prescriptions de l'article 31-1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-160-13 du 9 juin 2006 susvisé, s'agissant des garanties financières de remise en état du site sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

« Article 31.1 — Montant des garanties financières

La remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation selon le schéma d'exploitation et de remise en état annexé au présent arrêté.

L'exploitation de la phase [n + 2] ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase n est terminée.

L'exploitant notifie chaque phase de remise en état au préfet.

La durée de l'autorisation est divisée en 3 périodes quinquennales et une période de 1 an. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est de :

Périodes	Montant des garanties (TTC) est exprimé en Euros
9 juin 2006 - 9 juin 2011	191 628 (*)
9 juin 2011 - 9 juin 2016	193 352 (* *)
9 juin 2016 - 9 juin 2021	137 461 (**)
9 juin 2021- 9 juin 2022	72 121 (**)

(*) : *montant établi avec un indice TP01 de 537 (Novembre 2005); taux de TVA applicable au moment du calcul du montant : 19,6%.*

(**) : *montants établis avec un indice TPOI de 677,20 (Juin 2011); soit un coefficient de 1,10 ; taux de TVA applicable au moment du calcul du montant :19,6 % . ».*

Article 3 : Justification des garanties financières de remise en état

Dans un délai de 8 jours, à compter de la notification du présent arrêté de prescriptions complémentaires, l'exploitant transmettra au préfet un acte de cautionnement de garanties financières de remise en état :

- du montant adapté et actualisé des garanties financières de remise en état (193 352 euros),
- dont l'échéance sera au 9 juin 2016.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et les Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 9 février 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Délais et voies de recours (article L 514-3-1 du Titre 1er du livre v du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG

- par les demandeurs ou par l'exploitant, dans un délai de **2 mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211.1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue **6 mois** après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.